



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports : Morbihan

Question écrite n° 50130

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les travaux d'aménagement d'un dispositif d'atterrissage tout temps à l'aéroport de Lorient-Lann-Bihoué. Il paraît, en effet, surprenant que lors de la reconstruction de la piste, les travaux de réservation pour les équipements de balisage n'aient pas été exécutés, on aurait ainsi évité une intervention, maintenant fort coûteuse et impliquant la fermeture de la piste pendant plusieurs semaines. Les services techniques du département avaient d'ailleurs signalé à la direction centrale cette question et à ce jour, il semblerait qu'aucune suite n'ait été donnée à ce courrier, le maître d'œuvre n'ayant pas estimé devoir tenir compte des observations desdits services départementaux. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à la situation et permettre l'achèvement dans les délais impartis des travaux de mise en place du dispositif d'atterrissage tout temps.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement l'aéroport de Lorient-Lann-Bihoué est doté d'une piste de 2 400 mètres équipée pour les atterrissages et les décollages aux instruments de catégorie I. La mise en condition de catégorie III, souhaitée par la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, gestionnaire de l'aérodrome, a fait l'objet d'études conduites en liaison avec l'autorité militaire afin de concilier les exigences d'exploitation de la base tant pour les avions de la marine que pour ceux de l'aviation civile. Lors des travaux d'allongement et de renforcement de la piste, de nombreuses mesures conservatoires ont été prises dans l'optique de ce projet, à savoir : mise en place de fourreaux latéraux en bordure de piste ; mise en place de fourreaux encastres dans la piste pour le balisage axial ; dimensionnement des regards du balisage latéral pour intégrer les transformateurs d'isolement du balisage axial et des feux d'aire de prise de contact. D'autres travaux de génie civil tels que les carottages pour l'encastrement des feux du balisage axial et de la zone de toucher des roues sont effectivement nécessaires. Ceux-ci ne pourront toutefois être entrepris qu'une fois prise la décision de réaliser l'équipement de catégorie III de l'aérodrome. Cette décision est subordonnée à la résolution des problèmes inhérents aux armatures métalliques liées au tunnel de freinage et à la machinerie qui y est associée du fait des perturbations magnétiques pénalisantes qu'elles entraîneraient pour un système d'atterrissage automatique de catégorie III. La participation de l'État à cette opération est prévue à hauteur de 4 MF.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50130

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4674